



LDA53

LABORATOIRE DÉPARTEMENTAL
D'ANALYSES DE LA MAYENNE



hydrologie

Légionelle dans les établissements recevant du public

La légionellose en 4 questions

1- Qu'est-ce qu'une légionellose ?

La légionellose est une infection provoquée par des bactéries de l'eau du genre *Legionella* (plus fréquemment *Legionella pneumophila*).

Entre 1 000 et 2 000 cas en France sont notifiés chaque année (source : Santé Publique France).

2- Comment contracte-t-on la légionellose ?

Le plus souvent, la contamination se fait par inhalation d'eau contaminée diffusée sous forme d'aérosol, en respirant des microgouttelettes d'eau via les douches, les systèmes collectifs de brumisation, les tours aérorefrigérantes (installées sur les toits de certains immeubles ou sites industriels pour produire de la climatisation), bains à remous (SPA)...

Cette maladie n'est pas contagieuse et ne se contracte pas en buvant de l'eau.

3- Est-ce une maladie grave ?

La légionellose affecte essentiellement les personnes présentant des facteurs favorisants : âge avancé, maladies respiratoires chroniques, diabète, maladies immunodépressives, traitements immunosuppresseurs, tabagisme, alcoolisme.

Le délai d'incubation est de 2 à 10 jours avant l'apparition des symptômes.

Elle se caractérise par une infection pulmonaire aiguë pouvant entraîner le décès dans un peu plus de 15 % des cas.

Dans la majorité des cas, sous traitement antibiotique, l'évolution est favorable si le traitement est mis en œuvre rapidement.

4- Où trouve-t-on les légionelles ?

Les légionelles sont des bactéries naturellement présentes dans l'eau et les sols humides.

Les légionelles se développent et prolifèrent :

- dans l'eau stagnante
- lorsque la température de l'eau est comprise entre 25° et 45°C
- en présence de dépôts de tartre, de résidus métalliques comme le fer, le zinc ou d'autres micro-organismes (biofilm)
- au contact de certains matériaux comme le caoutchouc, le PVC.

Par ailleurs, le risque est accru si les installations ne sont pas purgées ou utilisées régulièrement.

LA RÉGLEMENTATION

Arrêté du 1^{er} février 2010,

Fréquence minimale des analyses légionelles

2 ou 3 points minimum à analyser une fois par an sur chacun des réseaux d'eau chaude sanitaire collectif :

- **le fond de ballon**, eau chaude sanitaire stockée
- **le retour de boucle** si le circuit est bouclé
- **le(s) point(s) d'usage à risque** le(s) plus représentatif(s) du réseau, pour les établissements de santé, les points d'usages les plus éloignés comme les douchettes (si le nombre de douches est supérieur à 15, il est conseillé d'en contrôler plusieurs)

Le fond de ballon et le retour de boucle doivent être accessibles par un robinet de puisage.

En complément, pour les établissements ayant des services avec des patients vulnérables, il est demandé de faire analyser les points d'expositions concernés.

Extrait de l'article 5 de l'Arrêté du 1^{er} février 2010,

« Le responsable des installations fait réaliser les prélèvements d'eau et analyses de légionelles par un laboratoire accrédité pour le paramètre légionelle par le COFRAC... »

Extrait de l'article 6 de l'Arrêté du 1^{er} février 2010,

« Les analyses de légionelles sont pratiquées selon la norme NF T90-431. Les prélèvements d'eau sont effectués par une personne habilitée aux techniques de prélèvements [...] Le laboratoire rend ses résultats sous accréditation. »

Mise en place d'un carnet sanitaire

Le carnet sanitaire doit être mis en place pour chaque réseau d'eau chaude sanitaire collectif.

Il doit contenir au minimum les informations suivantes : les plans du réseau, la description des opérations de maintenance et d'entretien, les traitements réalisés, les résultats d'analyses, les relevés de température.